

AB ESHOP

SAS Au capital social de 1000 euros

Siège Social : 9 Rue Legras 93210 La Plaine Saint-Denis

892 055 401 R.C.S. Bobigny

Procès-verbal d'assemblée générale extraordinaire de dissolution

Procès-verbal du 30/08/2024

L'an deux mille vingt-quatre,
Le 31 aout, à 14 heures,

Madame BENTEBRA Khadija et Monsieur Chris Aplogan, Actionnaires de la société AB ESHOP, SAS dont le siège social est situé au 9 Rue Legras 93210 La Plaine Saint-Denis, sont présents au siège social.

L'Assemblée Générale des actionnaires doit se prononcer sur l'ordre du jour suivant :

- Dissolution et liquidation anticipée de la SAS.
- Désignation et pouvoirs des liquidateurs.
- Pouvoirs en vue des formalités.

Première résolution

L'assemblée générale des actionnaires décide la dissolution liquidation anticipée de la société. La société subsistera pour les besoins de la liquidation jusqu'à la liquidation de celle-ci. Durant cette période, la dénomination sociale, suivie de la mention « Société en liquidation », ainsi que le nom du Liquidateur devra figurer sur les actes et documents destinés aux tiers.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité des voix des actionnaires.

Deuxième résolution

L'assemblée générale décide de désigner en qualité de liquidateur, pour la durée de la liquidation, Madame BENTEBRA Khadija Demeurant : 9 Rue Legras 93210 La Plaine Saint-Denis et Monsieur Chris Aplogan Demeurant : 9 Rue Legras 93210 La Plaine Saint-Denis Les liquidateurs qui représente la société pendant le cours de sa liquidation est investi des pouvoirs les plus étendus pour réaliser l'actif, même à l'amiable, payer les créanciers et répartir le solde disponible. Il est expressément autorisé à continuer les affaires en cours et à en engager de nouvelles, pour les besoins de la liquidation exclusivement.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité des voix des actionnaires.

Troisième résolution

L'assemblée générale décide de fixer le siège de liquidation au siège social 9 Rue Legras 93210 La Plaine Saint-Denis où la correspondance et tous actes et documents relatifs à la liquidation devront être adressés et notifiés.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité des voix des actionnaires.

Quatrième décision

L'assemblée générale confère tous pouvoirs au porteur d'un exemplaire ou d'une copie des présentes pour effectuer les formalités requises par la loi.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité des voix des actionnaires.

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée.

De toutes les décisions ci-dessus il a été dressé le présent procès-verbal qui a été signé par les actionnaires.

Fait en 3 originaux
A La Plaine Saint-Denis
Le 22/09/2024

<u>Madame BENTEBRA Khadija</u>	<u>Monsieur Chris Aplogan</u>
<i>Khadija BENTEBRA</i> ✓ Certified by  yousign	<i>Chris Aplogan</i> ✓ Certified by  yousign

